

Séance du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025- 29 – avenant à la convention de financement Bâtiment Carpeaux

Le conseil d'administration s'étant réuni le 23 octobre 2025 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY

Vu les Statuts de l'INSA Hdf ;

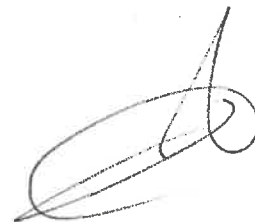
Le conseil d'administration approuve un avenant à la convention de financement de travaux du bâtiment Carpeaux avec l'Université Polytechnique Hauts de France, en raison de la redéfinition du projet initial.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE Avenant 2

Entre d'une part

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président Abdelhakim ARTIBA,
Désignée ci-après par « UPHF »,

Et d'autre part

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représenté par son Directeur Jean-Christophe POPIEUL,
Désigné ci-après par « INSA HdF »,

Ci- après désignés également individuellement par « la partie » et conjointement par « les parties ».

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA HdF ;

Vu la convention de participation financière signée entre l'UPHF et l'INSA HdF ;

Vu l'avenant 1 à la convention de participation financière signé entre l'UPHF et l'INSA HdF, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant annule les dispositions de l'avenant 1 susvisé, signé entre les parties, et les remplace par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Modifications

→ L'article 2 intitulé : « Détermination du montant et de la durée des engagements financiers de l'INSA HdF » est rédigé comme suit :

La participation financière de l'INSA HdF pour la rénovation du bâtiment Carpeaux sur deux (2) années sera versée à l'UPHF selon les échéances suivantes :

- la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) au plus tard le 31/12/2023 ;
- la somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2024.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le présent avenant prend effet dès la signature des parties.

Ses dispositions ainsi que l'ensemble des dispositions de la convention initiale de participation financière, non contraires aux présentes, sont et demeurent applicables jusqu'à la réalisation des engagements respectifs des parties.

Pour l'UPHF
Le Président, Abdelhakim ARTIBA

Pour l'INSA Hauts-de-France
Le Directeur, Jean-Christophe POPIEUL